



# Règlement d'ordre intérieur

## Centre de vacances d'Orp-Jauche

### 1. Identification du pouvoir organisateur

**Nom :** Administration communale d'Orp-Jauche

**Adresse :** Place communale, 1 à 1350 Orp-Jauche

**Responsable :** Maud Stordeur, Echevine en charge de la jeunesse

☎ 0476/41.68.09

### 2. Projet pédagogique

Notre projet pédagogique est consultable sur le site internet de la commune : [www.orp-jauche.be](http://www.orp-jauche.be)

### 3. Lieux et dates d'activités

Le Centre de vacances d'Orp-Jauche se déroule chaque été durant le mois de juillet au sein de l'école communale d'Orp-le-Grand (Rue Sylvain Bawin, 40 - 42). Il est ouvert de 9h00 à 16h00 mais un accueil est prévu à partir de 7h00 et jusqu'à 18h30 (sauf le vendredi où là c'est jusqu'à 17h30).

### 4. L'équipe d'encadrement

Les équipes seront encadrées par un(e) ou plusieurs coordinateur(s)/coordinatrice(s) breveté(e)s "Centre de vacances", qui assure(nt) la gestion interne des équipes, l'organisation des journées et le maintien de la bienveillance sur le Centre de vacances.

Coordinatrice en chef de l'organisation du Centre de vacances et Coordinatrice de l'Accueil Temps Libre:

Jennifer Meremans

☎ 019/63.02.95

📞 0474/03.46.18

💻 [atlorpiauche@gmail.com](mailto:atlorpiauche@gmail.com)

Durant les plaines, la coordinatrice est joignable sur le numéro de GSM du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30. En dehors des périodes de plaine, la coordinatrice est joignable, au bureau, du lundi au vendredi de 08h30 à 16h00.

Les enfants sont encadrés par des animateurs/animatrices breveté(e)s et non breveté(e)s selon les normes en vigueur imposées par l'ONE.

## **5. Les modalités d'inscriptions et financières**

### **5.1. Les inscriptions**

Les inscriptions se font uniquement pour des semaines complètes et il n'y aura plus d'inscription à la semaine après le 1<sup>er</sup> juillet afin de garantir un accueil optimal pour chaque enfant.

Le nombre d'enfants sur le site est limité à 130 enfants afin de garantir la sécurité de tous et pour tous !

Les inscriptions sont ouvertes le 1<sup>er</sup> mai et sont clôturées le 1<sup>er</sup> juin afin de garantir le personnel nécessaire pour encadrer les enfants et préparer les activités. Néanmoins, après cette date, une liste d'attente pour les différents groupes est ouverte à condition qu'il y ait encore de la place au niveau total de la capacité du site et à condition de répondre aux normes imposées par l'ONE à savoir 1 adulte pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 adulte pour 12 enfants de + de 6 ans.

Celles-ci se font en ligne via un formulaire d'inscription et une fiche de santé à remplir via google FORMS.

Le paiement doit se faire directement après le remplissage de la fiche d'inscription. En cas de maladie, le remboursement se fera uniquement sur base d'un certificat médical.

Numéro de compte : Be07 091022274966. Communication : Plaine - Semaine 1, 2, 3, 4 et/ou 5 – Nom de l'enfant.

### **5.2. L'aspect financier**

#### **Pour les habitants de la commune d'Orp-Jauche :**

- 35,00€ pour le 1<sup>er</sup> enfant
- 30,00€ pour le 2<sup>ème</sup> enfant
- 25,00€ pour le 3<sup>ème</sup> enfant et les suivants ainsi que pour les enfants du personnel communal et les membres du personnel du CPAS.

## Pour les habitants en dehors de commune de la commune d'Orp-Jauche :

- 40,00€ pour tous les enfants.

Ce tarif comprend l'accueil des enfants de 7h à 18h30. Il est demandé dans la fiche d'inscription de mentionner ou non si l'enfant reste en dehors des heures du Centre de vacances afin de garantir l'encadrement minimal nécessaire à la bonne prise en charge des enfants.

*Les familles en difficultés financières peuvent s'adresser à la Coordinatrice. Chaque cas sera pris en considération et étudié. La décision sera communiquée aux parents.*

### **L'accueil des enfants**

Le Centre de vacances s'adresse à tous les enfants âgés de 30 mois à 12 ans inclus.

L'accueil se fait uniquement à la semaine pour des journées complètes et ce uniquement durant le mois de juillet. Il n'est pas permis de venir déposer ou reprendre son enfant en dehors de l'horaire initial.

Les plaines sont organisées par groupe d'âges :

- Les poussins de 2.5 à 4 ans,
- Les oursons 4 à 5 ans,
- Les schtroumpfs de 5 à 6 ans,
- Les moyens composés de 2 groupes de 6 à 9 ans,
- Le groupe de grands à partir de 10 ans.

Ces groupements permettent le bon déroulement des activités, le rythme de chaque enfant et des relations de qualité avec les encadrants mais également de prendre en compte les besoins et les attentes des enfants. Les activités laissent place à l'initiative et au respect du temps libre des enfants.

#### 5.3. L'accueil des enfants à besoins spécifiques

Il est important de favoriser l'intégration sociale de l'enfant dans le respect des différences, dans un esprit de coopération et dans une approche multiculturelle. Le Centre de vacances accueille tous les enfants et donc chacun avec ses différences, ses convictions, sa religion,... Nous travaillons avec les encadrants afin que ceux-ci puissent réagir en cas de remarque, d'attitude négative; l'objectif étant l'intégration des enfants « différents ». Les enfants sont les acteurs et participent à la vie citoyenne des plaines. Ils doivent apprendre à se respecter les uns les autres et à s'entraider.

Notre souhait est donc bel et bien que chacun se sente intégré pour créer une réelle cohésion de groupe.

De plus, le Centre de vacances peut s'adapter aux enfants en situation de léger handicap et/ou en difficulté sociale. Dans ce cas, une rencontre préalable entre les parents et la coordinatrice est indispensable pour un accueil optimal de l'enfant. Il est important de spécifier tout élément familial qui devrait être à signaler, traitement médical, blessure, ou toute autre chose, afin que les accueillants soient vigilants à ces données.

## 6. L'organisation quotidienne

### 6.1. Journée type

07h00	Garderie
09h10	Rassemblement de début de journée et début des activités
10h00	Collation
10h15	Reprise des activités
12h00	Dîner
13h00	Sieste pour les petits et temps libre surveillé pour les moyens et les grands
13h30	Reprise des activités pour les moyens et les grands
14h30	Collation
14h45	Reprise des activités
15h50	Rassemblement de fin de journée
18h30	Fin de garderie (Attention le vendredi 17h30)

### 6.2. L'accueil

Un accueil est organisé chaque jour le matin et le soir :  
de 07h00 à 09h00  
de 16h00 à 18h30  
(sauf le vendredi 17h30)

### 6.3. Les rassemblements

Chaque jour, nous organisons un temps d'accueil le matin à 9h10 ainsi qu'un temps de départ en fin d'après-midi à 15h50. Ces moments sont l'occasion pour tous de se dire bonjour et au revoir. Il est donc demandé aux parents de respecter l'heure de commencement de la journée.

### 6.4. Les temps de repas

Chaque jour deux temps de collation sont organisés : un le matin et l'autre dans l'après-midi. La collation de l'après-midi est offerte à chaque enfant par l'Administration communale, collation dite saine.

Nous rappelons que le Centre de vacances respecte un cadre écologique : le recours à une gourde et à une boîte à tartine est vivement conseillé ; des frigos sont à disposition afin de les conserver dans des conditions optimales mais par contre, les plats à réchauffer ne sont pas autorisés.

#### 6.5. Les temps libres

Outre les activités proposées, l'enfant doit aussi avoir des moments de pause. Un temps libre surveillé est donc prévu lors de la collation le matin et l'après-midi et après le dîner. L'enfant n'est jamais obligé de participer à une activité s'il n'en a pas envie. Plusieurs activités sont proposées tout au long de la journée afin de diversifier l'offre.

#### 6.6. Les siestes

Pour les petits, une sieste facultative est prévue de 13h00 à 14h00. A cet effet, nous disposons de lits mais le couchage doit être prévu par les parents ainsi que le doudou. Cette sieste se fait dans un local isolé du bruit, de la lumière et sous la surveillance constante d'un moniteur.

#### 6.7. Les retards

Les enfants arrivant en retard doivent se présenter au bureau de la Coordinatrice avec un parent avant de rejoindre leur groupe.

### 7. Effets personnels

Il est demandé aux parents des enfants de moins de 6 ans de les munir d'une tenue de rechange complète et si nécessaire de langes et de lingettes.

Pour la sieste des petits, il est nécessaire de les munir de leur tétine, doudou, ainsi qu'une petite couverture, d'un petit coussin, le tout nominatif.

Chaque enfant devra apporter son pique-nique et une collation (à savoir que de l'eau à volonté et une collation sont offertes à l'enfant).

Tous les vêtements, boîtes à tartine, gourdes, et sacs doivent être nominatifs.

En cas de soleil, les parents sont tenus de prévoir de la crème solaire, un chapeau/une casquette (si l'enfant n'en possède pas, la casquette de la plaine de vacances lui sera proposée et il lui sera vivement conseillé de la porter), ainsi que des lunettes de soleil, si nécessaire.

Les GSM, jeux électroniques et autres objets de valeur ainsi que tout jeu personnel (billes, cartes Pokémon,...) doivent rester à la maison. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte et/ou de vol. Tout ce qui est interdit sera confisqué et rendu au parent le jour même.

Idem pour les jeux sur roues (trottinette, vélo, camion, moto à pédale, roller,...) en dehors d'une journée initialement prévue.

## **8. Les règles de sécurité générale**

- Chaque personne entrant sur le site devra s'assurer de refermer les barrières derrière elle ;
- Chaque parent doit avertir, à l'accueil, lorsqu'il amène l'enfant ;
- Chaque personne entrant sur le site devra présenter sa carte d'accès afin de pouvoir repartir avec un enfant. Si quelqu'un d'autre qu'un parent vient rechercher l'enfant, il devra également présenter sa carte d'accès. Les cartes seront distribuées le premier jour en fonction du nombre de cartes demandées lors de l'inscription.
- Chaque parent souhaitant que son enfant rentre seul devra fournir un document daté et signé stipulant son accord ;
- Les animateurs choisiront des emplacements adéquats en fonction de leurs activités (par exemple : pas de jeu de course sur un terrain dégradé) ;
- Chaque animateur devra tenir son listing de présence à jour et comptera les enfants régulièrement ;
- Lors de chaque déplacement, les animateurs devront se munir d'une trousse de secours ainsi que d'une fiche technique reprenant les numéros de téléphone importants. Au préalable, l'activité devra être prévue, organisée, et un plan détaillé des chemins empruntés joint au dossier remis au coordinateur qui aura dû approuver la sortie extérieure.

Quant aux règles de vie, notre priorité est de faire passer de bonnes vacances aux enfants que l'on accueille. Toutefois, le Centre de vacances étant un lieu de vie important, l'enfant doit apprendre à vivre en société avec ses joies et ses contraintes. Nous devons donc les responsabiliser afin que la vie en communauté se déroule au mieux.

C'est pourquoi chaque moniteur construira avec son groupe d'enfants une charte reprenant les règles de vie du groupe. Les sanctions, en cas de non-respect des règles de vie, feront également partie de la charte. Cette charte sera à élaborer le 1<sup>er</sup> jour d'activités.

La bienveillance et la bienveillance à l'égard d'autrui est de mise sur notre Centre de vacances afin que chaque enfant puisse se sentir accepté dans chaque groupe et s'épanouir pleinement.

Dès lors aucun cas de violence physique et verbale ne sera toléré.

Les faits mineurs (conflits, disputes, insultes, problème relationnels, coups légers) seront gérés directement par l'animateur et au besoin l'enfant sera conduit chez le responsable coordinateur. Un avertissement verbal pourra être donné et un temps de réflexion en dehors du groupe sera imposé.

Les faits graves tels que les coups volontairement dirigés occasionnant une blessure sur un enfant ou un adulte, les jeux dangereux et les jeux de découverte corporelle sont formellement interdits, afin de préserver l'intimité et l'intégrité de chacun. Ces faits engendreront une l'exclusion du Centre de vacance immédiate. L'Echevine sera également prévenue de tous les comportements liés à la violence.

Le Pouvoir organisateur se donne le droit d'exclure un enfant dont le comportement n'adhère pas à la vie sociale du groupe. Une rencontre avec les parents sera organisée après 2 avertissements verbaux.

## **9. La gestion de la santé**

Les parents doivent remplir la « fiche santé » se trouvant dans la fiche d'inscription de leur enfant.

Les animateurs sont dans l'interdiction de donner tout médicament aux enfants. La Coordinatrice appellera les parents afin qu'ils viennent reprendre leur enfant si l'état de celui-ci le nécessite et ce dans les plus brefs délais.

La Coordinatrice se donne le droit de refuser l'entrée d'un enfant si l'état de santé de celui-ci semble indésirable et peut demander qu'il soit vu par un médecin avant de l'accueillir. Un enfant malade n'est accepté que si un certificat médical, daté et signé, atteste qu'il n'est pas source de danger pour la santé des autres enfants accueillis.

Si votre enfant suit un traitement médical, les parents sont dans l'obligation de nous le communiquer et de nous transmettre le certificat du médecin, la posologie et les médicaments à administrer sans quoi rien ne sera administré à l'enfant.

Si un enfant est malade en cours de journée, la Coordinatrice préviendra les parents afin qu'ils puissent prendre leurs dispositions. Si l'état général de l'enfant le requiert, il leur sera demandé de le reprendre au plus vite. En cas de nécessité, le médecin traitant de l'enfant sera lui aussi contacté et, à défaut, son propre médecin ou le médecin disponible.

Si l'état de l'enfant le nécessite, le transport vers l'hôpital le plus proche par le biais d'une ambulance sera effectué, le parent en sera averti immédiatement.

Effectivement, en cas d'urgence, les parents/tuteurs seront avertis le plus rapidement possible. Néanmoins, s'ils ne sont pas joignables et que l'urgence le requiert, l'intervention se fera sans leur consentement.

En cas d'accident mineur, la Coordinatrice ou le personnel muni d'un brevet de secourisme et formation « Bosses et Bobos » agira en « bon père de famille » et aura recours aux pratiques reprises dans l'ouvrage « Mômes en Santé ».

## **10. Le droit à l'image et protection des données**

Les parents doivent remplir une rubrique de la fiche d'inscription de leur enfant marquant ou non leur accord pour la prise et/ou la diffusion de photographies et/ou la réalisation et diffusion de vidéos ainsi que l'enregistrement de leur adresse mail. Les données seront conservées durant 2 ans afin de pouvoir remplir les documents administratifs liés aux subventions.

## **11. Les assurances**

Une assurance « Responsabilité Civile et Accident Corporel » a été souscrite auprès d'AXA par l'Administration communale.

*N° de police d'assurance : 010.730.490.741*

En cas de sinistre, les parents devront régler les frais médicaux et pharmaceutiques. L'assurance rembourse la différence des frais non remboursés par les mutuelles avec un plafond correspondant au tarif INAM.

## **12. Diffusion du ROI :**

Dans une politique écologique, ce règlement d'ordre intérieur est diffusé sur le site de la commune, sur la page où nous proposons les inscriptions de la plaine : <https://www.orp-jauche.be/loisirs/stages-et-activites-extrascolaire/la-plaine-de-juillet> et, lors de toute inscription, les parents doivent attester en avoir pris connaissance.

Un exemplaire est également mis à disposition des parents sur le site même du Centre de vacances.

*Version Février 2021*